

## CONTRIBUTION DE MONSIEUR LE CORFF – 05 AVRIL 2023

LES N° DE PAGES INDIQUES RENVOIENT AU DOSSIER DE CONCERTATION EN LIGNE

**PRODUCTION DE CHALEUR (NOTAMMENT P. 27 ET 44 ETS.) : QUELS SERAIENT LES LOGEMENTS / BUREAUX POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'AUGMENTATION DE 77% DE LA CHALEUR PRODUITE ? RACCORDES DE QUELLE FAÇON ? QUELLES MESURES CONJOINTES SONT PRISES POUR S'ASSURER QUE LES LOGEMENTS EN QUESTION NE CONSTITUENT PAS DES PASSOIRES THERMIQUES ?**

Les lieux de raccordement ont été définis selon les ambitions et la bonne connaissance des évolutions du territoire, du gestionnaire de réseau de chaleur (Ville de Melun) et un bureau d'étude missionné à cet effet par la CAMVS dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur de l'agglomération.

Les raccordements se font selon la technique classique d'extension du réseau de distribution de chaleur jusqu'à une sous station (cf : *schéma page 29 du dossier de concertation*) avant raccordement des logements ou bureaux : une certaine densité est exigée pour l'équilibre économique des opérations d'investissement et d'exploitation.

Les rénovations thermiques sont bien évidemment le complément indispensables pour une optimisation des quantités de chaleur utilisées par l'utilisateur final et par voie de conséquence des quantités tirées auprès de l'UVE.

Ces programmations d'isolation thermique dépendent des bailleurs, collectivités territoriales, des propriétaires individuels qui se lancent dans ces investissements lourds en faisant appel aux dispositifs de soutien de type fonds verts, fonds chaleur de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ou encore « *maprimerénov* » ; toutefois il reste le complément d'investissement sur fonds propres : les arbitrages financiers relèvent de la responsabilité de chacun. Il n'existe pas à date d'obligation réglementaire de rénovation thermique.

Le SMITOM n'a aucune compétence en matière de réseau de chaleur : il délivre la vapeur utile au réseau soit un potentiel de 62 GWh soit 35 GWh de plus que 2021, année au cours de laquelle le schéma directeur des RCU tablait sur un besoin de chaleur supplémentaire de 43,648 GWh (extension et interconnexion).

**PERIMETRE SMITOM : QUELS SONT LES ACCORDS ACTUELS ET ENVISAGES AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES QUE CELLES FAISANT PARTIE DU PERIMETRE DES 63 COMMUNES EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE DE LEURS DECHETS ?**

- Une coopération avec le SYRADEM et le SIVOM de la Vallée des Yerres et des Sénarts est mise en œuvre pour la création du nouveau centre de tri des emballages pour atteindre la taille critique permettant d'opérer les investissements et être éligible aux subventions de CITEO et à ses garanties de reprises des matériaux recyclés
- Une coopération avec le SIVOM de la Vallée des Yerres et des Sénarts est mise en œuvre pour la valorisation énergétique des déchets à haut PCI pour un tonnage de 31 000 tonnes soit + 13 000 t par rapport à l'accueil actuel de 18 000 t.

**CONVENTION TRIPARTITE (P.28) : CETTE CONVENTION VENUE A ECHEANCE EN 2021 N'A PAS ETE RECONDUITE. POURQUOI ?**

Par défaut de coordination des parties à la sortie de la période de COVID mais les objectifs et méthodes déployés sont toujours opérant sans signature formelle de cette convention

**MACHEFERS (P. 27) : QUELS SONT LES MARCHES CONCERNANT LES MACHEFERS (AVEC INFOS SUR LES VOLUMES ET CO-CONTRACTANTS EN 2021 ET 2022),**

Le transport et la valorisation des mâchefers sont incluses dans les prestations de GENERIS. Ils sont acheminés sur l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers de Claye Souilly (site Véolia). Le mâchefer y est criblé, déferraillé et mûré afin d'obtenir de la grave de mâchefer pour être réutilisé comme matériau alternatif dans le cadre de chantiers de travaux public (valorisation sous couche routière).

Tonnage 2021 : 23243 t (durée arrêt plus long donc moins d'heures de fonctionnement donc moins de mâchefers et refioms qu'en 2022)

Tonnage 2022 : 25 459 t

**REFIOM (P.27) : OU SE TROUVE L'INSTALLATION DE STOCKAGE ? VOLUMES EN 2021 ET 2022 ?**

Les Résidus d'épuration des fumées sont dirigés vers EMTA à Limay.

Tonnage 2021 : 4613 t

Tonnage 2022 : 4865 t

**DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC : COMMENT LE FUTUR DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POURRA-T-IL TENIR COMPTE DES « ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION » (P.23) ALORS QUE SON OFFRE DOIT ETRE SOUMISE EN JUIN 2023 TANDIS QUE LA CONCERTATION SERA CLOSE LE 24 AVRIL, LE BILAN DES GARANTS ATTENDU POUR 24 MAI ET CELUI DU SMITOM POUR LE 24 JUILLET ?**

Le bilan de la concertation sera transmis aux opérateurs, les décisions prises par le SMITOM à la suite de ce bilan feront l'objet d'une délibération prise en juin 2023 à intégrer aussi aux propositions des opérateurs à amender en conséquence à l'été pour une décision au dernier trimestre 2023

**NOUVELLES MODALITES DE TRI DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023 : QUE FAIT-ON DES VOLUMES SUPPLEMENTAIRES INCLUS DANS LE BAC JAUNE ? DE QUELS MOYENS DISPOSE-T-ON POUR OPERER UN TRI EFFICACE PERMETTANT D'EVITER AU MIEUX L'INCINERATION ?**

Les films plastiques, les pots et barquettes, les petits alu et acier (exemple des capsules à café) sont triés, ne sont plus considérés comme des refus et ne vont plus à l'incinération. Cela est permis par des aménagement sur les équipements et les postes de trieurs. Mais la quantité de ce gisement détourné de l'incinération sera amélioré par la création du nouveau centre de tri avec des taux de captation suivants :

<b>Nouveau CDT</b> Après la première année d'exploitation	<b>Garantie min</b>
<b>Papiers / JRM / 1.11</b>	<b>96%</b>
<b>GdM / PCM / 1.02</b>	<b>95%</b>
<b>EMR / PCNC / 5.02</b>	<b>95%</b>
<b>ELA / PCC / 5.03</b>	<b>95%</b>
<b>Acier</b>	<b>95%</b>
<b>Alu</b>	<b>90%</b>
<b>Petits Alu</b>	<b>80%</b>
<b>Flux Développement Souple (Films)</b>	<b>80%</b>
<b>PET Clair</b>	<b>95%</b>
<b>PEHD-PP</b>	<b>95%</b>
<b>Flux Développement rigides</b>	<b>95%</b>
<b>Papiers bureautiques / 2.05</b>	<b>85%</b>

**COMMENT S'ARTICULE LE PROJET ACTUEL DU SMITOM AVEC LA POLITIQUE DE PREVENTION / TRI / REDUCTION GAZ A EFFET DE SERRE AFFICHEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL-DE-SEINE ? (VOIR NOTAMMENT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2015-2020 QUI FIXE L'OBJECTIF D'UNE REDUCTION DE 50% DES DECHETS MIS EN DECHARGE A ECHEANCE DE 2025 TOUT EN SOULIGNANT QUE LES DECHETS ET L'INCINERATION CONSTITUENT LE PLUS IMPORTANT EMETTEUR DE GAZ A EFFET DE SERRE)**

La stratégie globale du SMITOM s'inscrit dans la logique suivante : Diminuer l'enfouissement par le projet de tri des encombrants pour limiter le CO2 relargué.

*Tonnages enfouis* = (tout venant des déchèteries + encombrants en PAP+ part tonnages détournés lors des arrêts techniques envoyés en enfouissement)

Ci-après les évolutions des tonnages enfouis. À compter de 2022, le SMITOM a expérimenté un tri du tout venant des déchèteries sur sa plateforme de tri des encombrants générant une amélioration de la valorisation énergétique de ce flux et diminuant la part enfouie. Le SMITOM dans son projet souhaite poursuivre et améliorer ce dispositif.

2019	2020	2021	2022
24927	19717	17549	6898

- Améliorer la performance du centre de tri des emballages pour limiter le CO2 du process de fabrication à partir de matière vierge à l'échelle du pays,
- Et dans l'attente de la conscientisation individuelle qui se traduit par des choix de consommation qui diminuent la quantité de déchets produits à gérer par le SMITOM (la prévention) recourir à l'incinération

Pour guider les ambitions en décarbonation, il est opportun de se référer au rapport « la contribution potentielle de la gestion des déchets à une économie bas carbone réalisé par Eunomia, Zéro Waste Europe, Zéro Waste France, en octobre 2015 » et plus précisément les figurent en page 5 et 6

